



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Débat d'orientation 6652

Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

Date de dépôt : 10-02-2014

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
10-02-2014	Déposé	6652/00	<u>3</u>
12-03-2014	Commission du Développement durable Procès verbal (09) de la reunion du 12 mars 2014	09	<u>8</u>
19-03-2014	Grands projets d'infrastructure de l'Etat	Document écrit de dépôt	<u>15</u>

6652/00

N° 6652**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

DEBAT D'ORIENTATION**sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat**

* * *

PAPIER DE DISCUSSION

(12.3.2014)

La Commission se compose de: Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Gilles BAUM, Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Marc LIES, Roger NEGRI, Marco SCHANK, Justin TURPEL et Serge WILMES, Membres

*

I. ANTECEDENTS

Afin d'optimiser le suivi financier des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat et de renforcer les droits de participation et de contrôle de la Chambre des Députés, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes a décidé en 2005 une nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure dépassant le seuil de 7,5 millions d'euros. En date du 20 avril 2009, ce seuil a été élevé à 10 millions d'euros. La liste des nouveaux projets d'infrastructure doit être soumise à l'approbation de la Chambre des Députés permettant l'imputation des dépenses pour frais d'études à charge des divers fonds d'investissement. La Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire doit garantir le suivi financier de chaque projet dépassant le coût de 10 millions d'euros. Pour chaque projet dépassant les 40 millions d'euros, une loi spéciale devra être élaborée.

*

II. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Conformément à cette nouvelle procédure, la Commission du Développement durable a examiné, au cours de la réunion du 10 février 2014, la liste des projets d'infrastructure à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés. Il y a lieu de retenir succinctement de la présentation et des observations afférentes de la Commission ce qui suit:

1) Projets du Fonds d'investissements publics scolaires***Construction d'infrastructures d'accueil et sportives destinées au Lycée technique pour professions de Santé et au Lycée technique d'Ettelbruck***

Le projet sous rubrique concerne la construction d'infrastructures d'accueil et sportives communes pour le Lycée technique pour professions de santé, le Lycée technique d'Ettelbruck et, le cas échéant, pour le Lycée technique agricole. Les terrains qui sont la propriété de l'Etat, hébergent actuellement les serres et ateliers du Lycée technique agricole. Leur surface approximative s'élève à environ 1,9 ha, bâtiments LTA/LTPS non inclus.

Le programme de construction provisoire comprend un restaurant scolaire et un hall sportif à 3 unités. Le volume et la surface des infrastructures à construire ainsi que le budget y relatif restent à définir.

Le projet sous rubrique est étroitement lié à la réflexion que le Gouvernement est actuellement en train de mener afin de trouver une solution globale en ce qui concerne les établissements scolaires dans le nord du pays, notamment en ce qui concerne le site sur lequel sera construit le nouveau Lycée technique agricole.

Rénovation du Lycée classique Diekirch – annexe Mersch

Les bâtiments situés à Mersch sont rattachés au Lycée classique Diekirch depuis 1994. Aux anciens bâtiments datant des années soixante ont été ajoutées, en l'an 2000, trois nouvelles ailes comprenant un hall sportif, des ateliers, des salles de classe et des salles de science.

Les bâtiments construits en l'an 2000 sont encore dans un état acceptable et n'exigent pas de rénovation lourde. Pour les parties datant des années 60, les études à réaliser devront diagnostiquer précisément les travaux à réaliser.

Selon une première appréciation, ces bâtiments ne présentent pas tous un état de vétusté nécessitant une démolition complète, mais devront quand même subir une rénovation lourde répondant aux standards actuels d'hygiène, de sécurité et de performance énergétique ainsi qu'aux besoins didactiques, éducatifs et administratifs. Par contre, les ailes des salles de classe et de l'internat se trouvent dans un état plus critique et devront probablement faire place à une nouvelle construction.

Les travaux à prévoir devraient permettre une légère augmentation de la capacité d'accueil à hauteur de quelque 200 lycéens supplémentaires.

Le volume brut des bâtiments existants s'élève à 69.000 m³ avec une surface brute de plancher de 15.300 m². Le budget n'est pas encore défini.

Rénovation du Lycée Michel Rodange à Luxembourg

La construction datant des années 70 présente des signes évidents de vétusté. Les installations techniques nécessitent une modernisation conséquente afin de pouvoir répondre aux normes et prescriptions en vigueur. Le programme de rénovation du bâtiment tiendra compte des réglementations grand-ducales en matière de sécurité, d'hygiène et de performance énergétique ainsi que des besoins didactiques, éducatifs et administratifs du lycée.

En ce qui concerne le calendrier de rénovation, il serait opportun d'entamer les travaux dès la fin des travaux de réaménagement de l'Athénée afin que les lycéens puissent profiter de la structure d'accueil temporaire qui a été construite en 2012 sur le site dit „Campus Geesseknäppchen“ et qui est actuellement utilisée par les lycéens de l'Athénée.

Le volume brut s'élève à quelque 120.000 m³ et la surface brute à 28.500 m². Le budget à prévoir n'est pas encore défini.

Lycée technique Michel Lucius, démolition du bloc 3000 et agrandissement de l'infrastructure

Les travaux consistent dans l'implantation d'une nouvelle construction en remplacement d'une aile vétuste du Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg-Limpertsberg. Le concept consiste plus précisément à démolir le bloc 3000 comprenant 14 salles de classe, 3 salles spéciales, une bibliothèque, le SPOS, la médecine scolaire et l'infirmerie et à créer de nouvelles surfaces s'avérant nécessaires suite à l'augmentation du nombre d'élèves de 1.100 à 1.500. Les infrastructures supplémentaires à créer comprennent 6 salles de classe, 2 ateliers, des locaux pour l'administration (bureaux, salles de réunion, cabinet médical scolaire, stockage) ainsi que des surfaces supplémentaires pour les structures d'accueil.

Pendant les travaux, les élèves pourront être délogés dans les pavillons de l'aile 6000 qui vont être libérés pour la rentrée scolaire 2014-2015 lors de la livraison du nouveau bâtiment 2000.

Le volume existant à remplacer s'élève à quelque 9.500 m³. Le nouveau volume à créer et l'aménagement extérieur restent à définir. Partant, le budget n'est pas encore défini.

Construction d'un nouveau lycée technique pour professions de santé à Strassen

L'implantation de ce projet se fera sur le terrain de l'ancien centre de Logopédie au Val Saint-André. Lorsque le nouveau bâtiment du Centre de Logopédie, qui est actuellement en cours de construction, sera achevé, les anciens bâtiments seront détruits. Le terrain ainsi libéré pourra servir à la construction du nouveau lycée technique pour professions de santé.

Le nouveau lycée pouvant accueillir 1.200 élèves comprendra un internat pour 50 élèves et un hall de sport commun au LTPS et au Centre de Logopédie. Les aménagements extérieurs (accès piétons, arrêt bus, parking ...) sont à revoir pour l'ensemble du campus.

Il s'agit de préciser que le site de Bonnevoie a été abandonné du fait qu'il était devenu trop exigu suite à la réforme de l'enseignement relative aux professions de santé et à l'augmentation du besoin d'accueil qui en a découlé. En outre, ce site ne bénéficiait pas de l'avantage indéniable dont bénéficie le site de Strassen, à savoir la possibilité de créer des synergies avec les autres structures de santé se trouvant à proximité, telles que la collaboration avec le Centre hospitalier de Luxembourg ou encore la réalisation d'une infrastructure de sport commune pour le LTPS et le Centre de Logopédie. A côté du nouveau lycée, les deux autres centres de formation pour professions de santé (Bascharage et Ettelbruck) seront maintenus.

Le volume brut s'élève à environ 180.000 m³ et la surface brute à quelque 35.000 m². Le budget n'est pas encore défini.

2) Projet du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Création d'infrastructures d'accueil pour enfants, jeunes et parents à Pétange

Le terrain d'implantation de ce projet se situe au centre de la ville de Pétange, à l'endroit où se trouvait auparavant le Lycée technique Mathias Adam et a une superficie de 2,38 ha. Il s'agit de la création de nouvelles structures pour accueillir des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des parents en situation de détresse ou à besoins spécifiques.

Le bâtiment hébergera une pouponnière nationale (60 enfants), un centre thérapeutique (30 enfants), un internat sociofamilial (60 enfants et adolescents), 25 logements avec foyer (24 lits) pour personnes en situation de handicap, une structure avec 4 logements pour parents en situation de handicap ainsi que 40 logements pour familles nombreuses et pour jeunes adultes en situation financière difficile.

Le volume de la construction, la surface d'occupation du sol et le budget restent à définir.

Remarque générale concernant les standards énergétiques des bâtiments

Quant aux standards énergétiques à appliquer lors d'une nouvelle construction ou lors de la rénovation de parties existantes, le terme „passif“ utilisé en général pour les bâtiments d'habitation n'est pas d'usage pour les bâtiments fonctionnels. Dans le cadre de l'établissement de certificats de performance énergétique déterminant les classes d'efficacité des bâtiments fonctionnels, des calculs plus complexes sont à effectuer du fait qu'il faut tenir compte d'autres facteurs relevant du domaine public tels que le confort de l'utilisateur, les temps d'occupation, la taille des bâtiments, ainsi que des installations et équipements techniques du bâtiment.

Pour ce qui est de la rénovation des bâtiments publics existants, l'assainissement énergétique s'opère principalement par le biais d'une amélioration de l'enveloppe extérieure du bâtiment dont une isolation thermique des toitures, des façades, et des fenêtres à coefficient de transmission thermique performants.

3) Projet du Fonds des Routes

Réhabilitation de la piste „Runway 06-24“ de l'Aéroport de Luxembourg

La piste „Runway 06-24“, dont l'appellation à deux chiffres indique son orientation magnétique arrondie à la dizaine de degrés la plus proche, devra être totalement rénovée dans les prochaines années. Des études approfondies devront être réalisées afin d'étudier les modalités et l'échéancier de ces travaux de rénovation.

Pour rappel, un premier tronçon de cette piste, d'une longueur de 2 km, a été mis en fonction en 1946. En 1954, la piste a été rallongée de 850 mètres, puis en 1981, elle a une nouvelle fois été rallongée pour atteindre un total de 4 km. Il en ressort que la piste actuelle se compose de trois tronçons d'âge différent.

Déjà en 2008, des analyses réalisées par des bureaux d'études étrangers ont permis de conclure que des travaux devraient être entrepris à terme afin de renforcer la charge admissible de la piste et de remplacer sa structure. La mise en activités du nouvel avion 747-8F de Cargolux, plus lourd et plus pénalisant que les autres avions, n'a fait que confirmer le besoin de rénovation de la piste.

En matière de sécurité, il reste à préciser qu'actuellement la piste ne se trouve pas dans un état déplorable pouvant mener à des dangers pour l'aviation et que l'Administration des ponts et chaussées réalise chaque jour plusieurs contrôles préventifs et curatifs sur le site aéroportuaire afin de vérifier l'état du tarmac et d'éliminer d'éventuels objets indésirables de la piste.

En ce qui concerne l'impact des travaux sur le trafic aérien, il sera veillé à le réduire à un strict minimum avec, entre autres, des travaux qui se dérouleront en majeure partie pendant la nuit.

Quant aux travaux souterrains, la réhabilitation de la piste inclut la rénovation du réseau de canalisation. La construction de deux bassins de rétention permettant une retenue contrôlée en cas de pollution accidentelle sur tarmac et piste est d'ores et déjà achevée.

*

III. CONCLUSION

La Commission du Développement durable n'a pas d'objection particulière à formuler à l'encontre des différents projets présentés sur la liste des nouveaux projets à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés.

Elle avise donc favorablement les projets examinés qui contribuent tous à l'amélioration des infrastructures de notre pays et propose à la Chambre des Députés de marquer son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause.

Luxembourg, le 12 mars 2014

La Présidente-Rapportrice,
Josée LORSCHÉ

09



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2014
2. 6652 Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat
 - Rapportrice : Madame Josée Lorsché
 - Présentation et adoption d'un projet de papier de discussion
 - Elaboration d'un projet de motion
3. 6579 Projet de loi
 - 1) portant approbation du protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, aux fins
 - a) de satisfaire à la Directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et
 - b) de convenir, entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, de l'introduction d'un système de « paperless vignette » dans leur système commun pour la perception d'un droit d'usage, fait à Bruxelles, le 21 octobre 2010 ;
 - 2) transposant la directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures ;
 - 3) modifiant la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994
 - Rapporteur: Monsieur Gilles Baum
 - Présentation et adoption du projet de rapport
4. 6601 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne)
 - Rapporteur : Monsieur Roger Negri
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Examen des documents européens suivants :

- Documents soumis au contrôle du principe de subsidiarité

COM (2013) 922 : Proposition de règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune Shift2Rail

Le délai de huit semaines a déjà pris fin.

COM (2014) 28 : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n°715/2007 et (CE) n°595/2009 en ce qui concerne la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers

Le délai de huit semaines a débuté le 3 février 2014 et prend fin le 31 mars 2014.

- Documents non soumis au contrôle du principe de subsidiarité

COM (2013) 739 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour l'année 2014

COM (2013) 913 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

6. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton (remplaçant M. Georges Engel), M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, Mme Christiane Wickler, M. Serge Wilmes

M. Alain Disiviscour, M. Jeannot Poeker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Jean Leyder, de l'Administration des bâtiments publics

M. Roland Fox, de l'Administration des ponts et chaussées

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 février 2014 est approuvé.

2. 6652 Débat sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

Madame la Présidente-Rapportrice présente le projet de papier de discussion sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat. Pour le détail de ce papier de discussion, il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

Ce document est adopté à la majorité des membres présents, le groupe parlementaire CSV s'abstenant. Un représentant du groupe CSV motive cette abstention par le fait que le projet de construction d'infrastructures communes pour les lycées d'Ettelbruck est étroitement lié à la réflexion que le Gouvernement est actuellement en train de mener en ce qui concerne le site sur lequel sera construit le nouveau Lycée technique agricole.

Madame la Présidente-Rapportrice signale qu'elle déposera un projet de motion à l'occasion des débats en séance publique. Elle fait distribuer une ébauche de ce projet de motion sur support papier.

La Commission propose le modèle n°1 pour les débats en séance plénière.

3. 6579 Projet de loi

1) portant approbation du protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, aux fins a) de satisfaire à la Directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et b) de convenir, entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume de Suède, de l'introduction d'un système de « paperless vignette » dans leur système commun pour la perception d'un droit d'usage, fait à Bruxelles, le 21 octobre 2010 ;

2) transposant la directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures ;

3) modifiant la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes pour des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6579⁴.

Cette présentation ne soulève pas de questions de la part de la Commission et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

4. 6601 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen.

Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne)

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire 6601².

Cette présentation ne soulève pas de questions de la part de la Commission et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

5. Examen des documents européens suivants :

COM (2013) 922 : Proposition de règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune *Shift2Rail*

COM (2014) 28 : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n°715/2007 et (CE) n°595/2009 en ce qui concerne la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers

COM (2013) 739 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour l'année 2014

COM (2013) 913 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

Le document COM (2013) 922 est une proposition de règlement portant création de l'entreprise commune *Shift2Rail*.

En effet, eu égard aux objectifs ambitieux que l'UE s'est fixée dans les domaines du changement climatique, de l'utilisation de l'énergie et de la protection de l'environnement, le secteur ferroviaire sera appelé à absorber, au cours des prochaines décennies, une part plus importante de la demande de transport. Or, le réseau ferroviaire éprouve toujours des difficultés à contester la prédominance du transport routier. Malgré des subventions publiques considérables et des investissements de grande ampleur dans les infrastructures et les produits de haute technologie, la part modale du fret ferroviaire a même diminué au cours des dix dernières années, tandis que la part de marché du transport ferroviaire de voyageurs est restée constante.

L'objectif général est d'harmoniser davantage les efforts de l'UE en matière de Recherche & Innovation (R&I) dans le domaine ferroviaire pour soutenir l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen, tout en accélérant l'adoption par le marché de solutions innovantes, de manière à renforcer la compétitivité du secteur ferroviaire européen tant par rapport à d'autres modes de transport que par rapport à la concurrence étrangère.

Plus précisément, l'initiative sous rubrique vise à :

- favoriser des investissements ciblés, coordonnés et de long terme pour les activités de R&I de l'Union européenne dans le domaine ferroviaire,

- accroître l'effet de levier du financement de la R&I dans le domaine ferroviaire par l'UE,
- établir des réseaux et des échanges de connaissances durables entre les diverses parties prenantes,
- atténuer les risques liés à l'innovation,
- améliorer la performance opérationnelle et le rapport coût-efficacité de la R&I dans le domaine ferroviaire.

En ce qui concerne le type de la structure créée pour mettre en œuvre les activités de R&I dans le domaine ferroviaire, la Commission propose la mise en place d'un PPP institutionnel (PPPi). Dans le cadre d'un PPPi, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des activités de R&I relèveraient de la responsabilité d'une structure administrative unique et spécifique, garantissant une plus grande continuité et une moindre fragmentation des efforts de R&I. Grâce à l'élaboration d'une stratégie à long terme, en étroite coopération avec l'ensemble des acteurs du marché, les projets soutiendront la compétitivité du secteur ferroviaire, tandis que le rôle moteur de la Commission assurera l'harmonisation des programmes de R&I avec les objectifs de l'espace ferroviaire unique européen. La nature stable du PPPi, la définition de droits de propriété intellectuelle clairs et l'engagement ferme de l'UE seront des gages de confiance pour les partenaires publics et privés, suscitant ainsi des niveaux d'investissement plus élevés. L'engagement juridiquement contraignant, de la part de l'industrie, d'investir à hauteur des fonds versés par l'UE garantira un effet de levier direct d'au moins 30% plus élevé qu'avec les autres options. Étant donné que les conditions de participation pourraient être gérées d'une manière souple et transparente, le PPPi serait en mesure d'assurer une large participation des parties prenantes et une approche ciblée à l'égard des PME.

*

Le document COM (2014) 28 est une proposition de règlement modifiant les règlements (CE) n°715/2007 et (CE) n°595/2009 et ayant pour objet d'introduire dans ces deux règlements un certain nombre d'amendements concernant la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers. Il met l'accent sur les domaines dans lesquels des défaillances du marché et de la réglementation empêchent d'aborder les grands défis dans le contexte de la qualité de l'air de l'UE. Plus précisément, la proposition de règlement poursuit les mesures suivantes :

- assurer que les nouveaux véhicules à moteur soient équipés de systèmes aidant le conducteur à adopter un style de conduite éco-efficace là où des économies potentielles de carburant ne sont pas entièrement exploitées ;
- éviter que les limites de NH₃ adoptées pour tous les véhicules lourds ne fassent obstacle à l'adoption par le marché de certains véhicules à allumage commandé ;
- résoudre le problème lié à la nécessité d'une double certification coûteuse des émissions et éliminer ainsi des frais superflus de mise en conformité ;
- permettre à la Commission de proposer des limites d'émission à basse température actualisées au moyen d'actes délégués en cas de nécessité avérée ;
- permettre à la Commission de proposer une limite séparée pour les émissions de NO₂ des véhicules légers en cas de nécessité avérée ;
- permettre à la Commission de proposer la déréglementation des émissions de méthane au moyen d'un acte délégué en cas de nécessité avérée et pour autant que les émissions de méthane soient incluses en tant qu'émissions d'équivalent CO₂ en application du règlement sur les émissions de CO₂ des véhicules à moteur.

*

Les documents COM (2013) 739 et COM (2013) 913 seront examinés au cours d'une prochaine réunion.

6. **Divers**

A la demande de Monsieur Marc Lies, une discussion relative à la réalisation des modules « Sud », « Nord » et « Centre » de la nouvelle route nationale N3 sera organisée au cours d'une prochaine réunion.

Le groupe politique *déi gréng* propose le retrait du rôle des affaires du débat d'orientation pour une vision de développement durable pour le Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché

Document écrit de dépôt

1

Motion « Grands projets d'infrastructure de l'Etat »

La Chambre des Députés

Vu la nécessité de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures ;

Vu la volonté du Gouvernement d'assurer la définition, la conception et la mise en œuvre d'une politique intégrée en matière d'aménagement du territoire, de réseaux de transports et de bâtiments publics ;

Vu d'autre part :

L'avis de la Cour des Comptes sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructures du 22 mars 2001 ;

La motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2002 prise suite à la présentation de l'avis précité ;

Les propositions des groupes parlementaires au sujet d'une amélioration des procédures permettant d'éviter les dépassements des coûts des grands projets d'infrastructures dans le futur, transmises en date du 12 avril 2005 par Monsieur le Président de la Chambre des Députés à Monsieur le Premier Ministre ;

Vu la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation des grands projets d'infrastructures adoptée en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes sur proposition de Monsieur le Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructures Travaux publics » du 23 octobre 2008 ;

Considérant que ladite procédure répond aux préoccupations dans la motion précitée du 29 janvier 2002 ;

Vu la motion du 13 mai 2009 de la Chambre des Députés invitant le Gouvernement à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros ;

Vu la liste des projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros, à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés en vue de l'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD) à charge du département du Développement durable et des Infrastructures, présentée par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures lors de la séance du 10 février 2014 de la Commission du Développement durable ;

Considérant que suite aux informations détaillées fournies par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, la Commission du développement durable a avisé favorablement chaque projet de la liste présentée ;

Marque son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause à partir de l'exercice budgétaire 2014 afin de garantir les objectifs suivants :

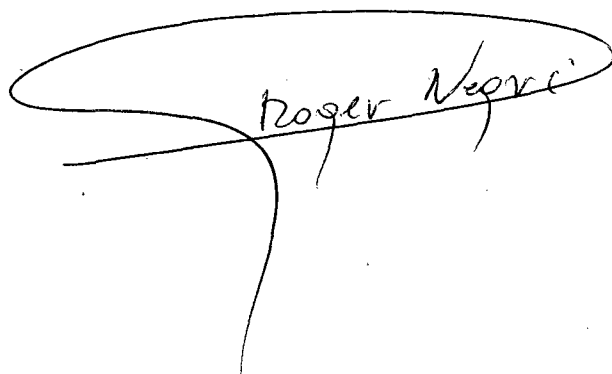
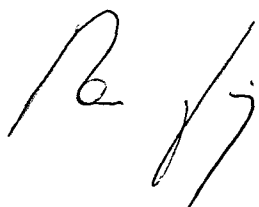
a) en ce qui concerne le champ d'intervention de l'administration des bâtiments publics

- construction d'infrastructures d'accueil et sportives destinées au Lycée technique pour professions de Santé d'Ettelbruck, au Lycée technique d'Ettelbruck et, le cas échéant, au Lycée technique agricole, sous réserve des décisions à prendre au niveau de son futur site ;
- rénovation de l'annexe de Mersch du Lycée classique Diekirch qui s'avère nécessaire du fait que les anciennes parties ne correspondent plus aux standards actuels d'hygiène, de sécurité et de performance énergétique ;
- rénovation du Lycée Michel Rodange à Luxembourg étant donné que les constructions datant des années soixante-dix nécessitent une modernisation permettant de satisfaire les normes et prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de performance énergétique ;
- rénovation et agrandissement de l'aile 3000 du Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg-Limpertsberg, en raison de son état de vétusté et de l'augmentation du nombre d'élèves ;
- construction d'un nouveau Lycée technique pour professions de santé à Strassen ;
- création d'un centre d'accueil pour enfants, jeunes et parents en situation de détresse ou à besoins spécifiques à Pétange ;

b) en ce qui concerne le champ d'intervention du département des travaux publics

- réhabilitation de la piste « Runway 06-24 » de l'Aéroport de Luxembourg.

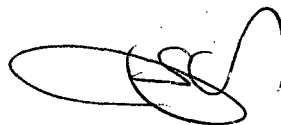
GIBERYEN



Roger Negre

Lorsche José

Rudie



R. Schantz



GUY GRAPPI